

# La nouvelle vie du presbytère de POULDERGAT.

L'ancien presbytère « *presbital coz* » ayant été aliéné au titre bien national, de même que les halles de Pouldavid avec ses géoles et ses dépendances ; avec le retour de la liberté du culte le 21 février 1795 et surtout l'application du concordat après avril 1802, il fallut retrouver un logement au desservant de la paroisse Laurent MASSÉ. Une maison fut acquise au bourg afin de servir de logement au desservant, mais elle était en très mauvais état nécessitant des réparations importantes.

Une demande au préfet d'autorisation de répartir le montant de l'achat et des travaux entre les habitants était demeurée sans réponse. Les réparations étant restées impayées la municipalité se trouvait dans un grand embarras. Le 4 février 1806 Nicolas RENÉVOT du lieu de Kersunou maire et son conseil municipal faisaient parvenir au préfet Honoré-Gabriel De MIOLLIS une missive. « *Nos justes réclamations n'ont pas été ouïes, et il vous est facile de voir que la commune doit l'achat de la maison du desservant, qu'il lui reste encore à acquérir ses halles... Nous espérons que l'élu d'un Empereur qui ne souhaite que le bonheur de ses sujets, pèsera dans la même balance l'intérêt du riche et du pauvre* ».

Au printemps de 1807 parmi les charges que doit supporter la commune notons : le logement du desservant, les réparations de sa maison et celles destinées à l'exercice du culte, le loyer et l'entretien de la mairie... Le 12 juin lettre adressée au préfet relative à la maison du desservant : « *Quand il plut à Sa Majesté<sup>1</sup> et à Sa Sainteté<sup>2</sup> de nous accorder nos pasteurs, la commune qui dans la Révolution avait vendu son ancien presbytère, ne crut pas devoir laisser végéter dans des granges, ni parmi les ossements humains comme dans des tombeaux, les ecclésiastiques qu'on lui envoya. Elle s'empessa donc à leur procurer un logement honnête et digne de leur saint ministère. La maison actuelle du desservant fut achetée. Elle était en mauvais état et ses réparations urgentes furent évaluées à une somme de 600 F. Le prix de la maison était de 1.800 F. Une souscription volontaire des habitants a déjà fourni 1.700 F...* »

Les conseillers délibérèrent le 1<sup>er</sup> novembre 1809 sur la nécessité de « *faire des réparations sur et autour de la maison servant d'écurie et d'étable, dépendant de la maison de M. le desservant. Admettant qu'il est « très urgent de réparer cette maison, attendu qu'elle manque totalement de couverture, et par conséquent dans l'impossibilité de mettre les bestiaux de M. le recteur à l'abri des injures du temps* ». Une somme de 115 F fut votée sur le champ afin de protéger les bestiaux.

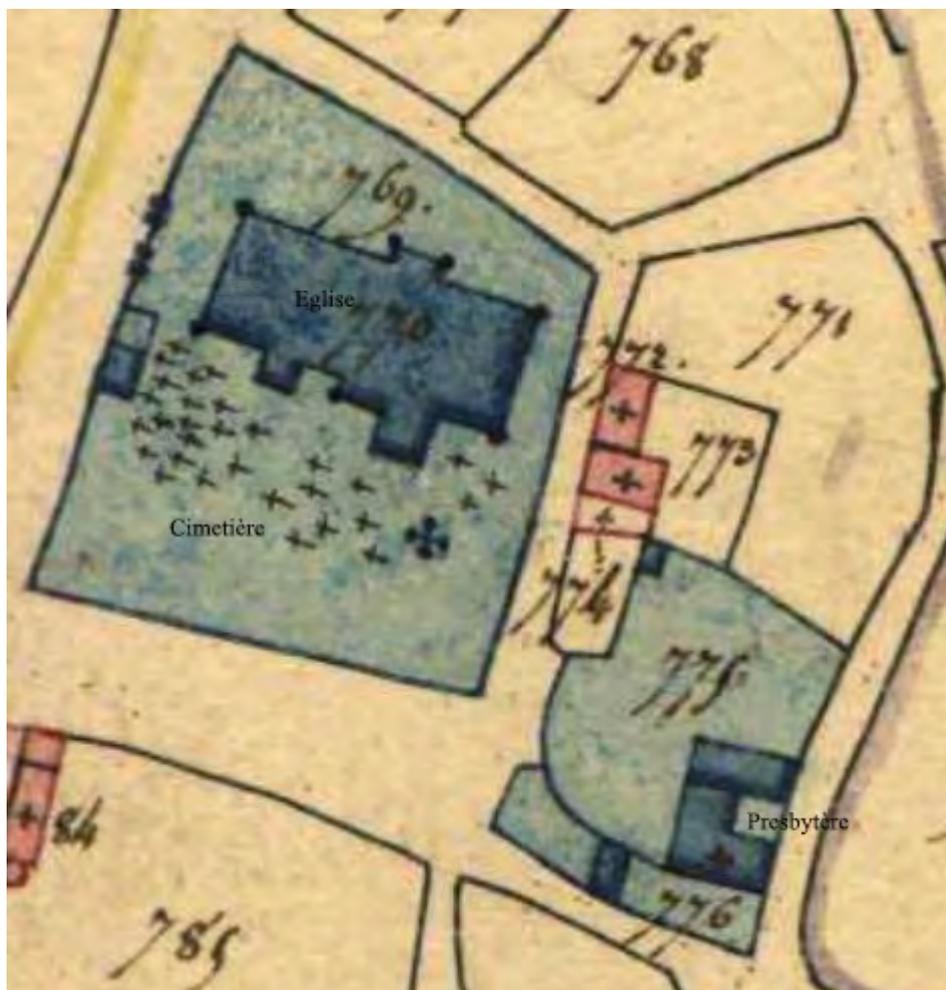
Le 22 novembre 1813 le maire Yves LESOUACH écrivait à Monsieur le sous-préfet<sup>3</sup> : « *le conseil municipal ayant omis de porter en dépenses sur le budget, des années 1812 et 1813 l'entretien de notre maison presbytérale, je me trouve aujourd'hui embarrassé pour*

<sup>1</sup> L'Empereur Napoléon BUONAPARTE.

<sup>2</sup> Le pape Pie VII Luigi Barnaba CHIARAMONTE.

<sup>3</sup> M. André Pierre Étienne ABRIAL.

*faire les réparations nécessaire sur la dite maison et dépendances. Dans le budget de 1811 M. le préfet<sup>4</sup> avait alloué une somme de 72 F pour l'entretien du presbytère ; il y a deux ans qu'il n'a été faite aucune réparation, en outre il manque à notre desservant une fosse d'aisance qu'il faut faire de neuve dans le jardin... ». Le maire sollicitait une somme de 180 F afin de faire les réparations et la fosse d'aisance, précisant que le desservant « menace de quitter faute de lui faire les dites réparations ».*



L'église son enclos et le presbytère  
Cadastré Napoléonien.

Le changement de régime de l'Empire à la Restauration se fit sans heurt dans la commune. Le 28 janvier 1814, le maire demande de l'aide au sous-préfet pour « réparer l'écurie dépendant de la maison du desservant. J'ai acheté de la paille et autres matériaux nécessaires.... N'ayant pas d'ordre supérieur je n'ai pas pu obtenir du receveur de ma commune la somme nécessaire ni pour payer les matériaux ni l'œuvre de mains.

*Les personnes qui ont fourni les matériaux ainsi que ceux qui ont travaillé ont un pressant besoin de leurs fonds... »* Le maire sollicite un ordre du préfet pour une somme de 144 F.

Le 3 février 1815 le conseil délibère à nouveau sur les réparations urgentes du presbytère, « les portes et fenêtres ne tenaient plus et tombaient de vétusté » les planchers vermoulus doivent être refaits. Aussi après délibération les conseillers considéraient « que si Monsieur le desservant venait à solliciter son changement faute d'être logé convenablement,

<sup>4</sup> M. Louis BOUVIER-DUMOLART.

*il résulterait pour les habitants une perte peut être irréparable. Il est temps de statuer sur les réclamations biens fondées de monsieur le desservant, comme aussi de lui rendre toute la justice due à son mérite. » Il était décidé de « supplier le préfet d'ordonner le paiement d'une somme de 400 F pour subvenir à ces réparations sur la caisse municipale. »*

Les années faisant leur œuvre, l'état du presbytère continue de se dégrader, et le 11 mai 1822 le maire Alexandre Raphaël PIRIOU écrit au préfet<sup>5</sup> : *« je m'empresse à vous faire connaître... que le presbytère... se trouve dans le plus mauvais état possible ; qu'il exige de grandes réparations auxquelles les ressources de la commune ni celles des fabriques ne peuvent faire face »*. Rappelant par la même occasion son courrier du 15 août 1820 dans lequel étaient joint le plan et le devis des restaurations à faire, pièces se trouvant à la préfecture.

Un nouveau presbytère est finalement envisagé, mais le manque de finances en retarde le début des travaux. Le 31 août 1832 la mairie recevait à l'initiative de la préfecture une somme de 60 F comme indemnité de logement du desservant. Le 10 septembre le maire précisait l'état de la situation des finances de la commune. *« Le manque de fonds nécessaire est le seul motif qui s'oppose à la reconstruction de la maison presbytérale »*. Si le gouvernement ou le département accordait 1.200 à 1.500 F de secours la reconstruction serait terminée, *« mais vu l'insuffisance de fonds, il ne conviendrait pas de l'entreprendre. Je dois en conséquence, recourir de nouveau à vos bontés... »*

Le 19 janvier suivant, il en informe le préfet. *« La maison presbytérale ne pouvant plus servir par sa grande vétusté, la commune se voit dans l'obligation de la faire reconstruire »*. Il demande à être autorisé de faire dresser le plan et devis estimatif, de faire procéder à l'adjudication ou bail à rabais, et de disposer à cet effet des fonds disponibles de l'exercice courant.

*« La commune, c'est-à-dire ses habitants fourniront le moellon, les poutres & bois de charpente ; feront les charrois & fourniront les d'arbateurs<sup>6</sup>. »* Les travaux devant débiter début mars prochain, *« je vous serai obligé de m'adresser l'autorisation nécessaire le plutôt possible »*.

Trois jours plus tard, le préfet donnait son accord pour que le conseil municipal émette son opinion sur l'urgence de la reconstruction. *« Je vous invite à faire dresser par un homme de l'art, un plan et un devis régulier de la dépense, que vous mettrez sous les yeux des délibérants, au moyen de ce projet le conseil pourra apprécier le montant exact de la dépense... Vous aurez à faire connaître à l'architecte... que les habitants fourniront les moellons les poutres et bois de charpente et se chargeront de tous les charrois. Ces fournitures réduisant beaucoup la dépense... »*

*Je suppose que ce nouveau presbytère sera construit dans l'emplacement de l'ancien ou du moins dans ses dépendances. C'est ce que la délibération devra encore indiquer »*.

L'urgence d'une reconstruction en raison de l'état de délabrement de la bâtisse se précisait, en effet, le 5 mars dans la missive d'envoi du plan, devis, état de la situation financière et de la délibération du conseil municipal, le maire ajoutait au sujet du presbytère actuel *« la partie nord de la toiture a éboulée dans la nuit du 15 au 16 février dernier »*. L'ingénieur en chef de Quimper était avisé des pièces du dossier le 18 mars.

La situation des finances de la commune en février montre un excédent de recette pour l'année précédente de 2.221 F 39, les recettes opérées depuis janvier dernier sont de 144 F 80 soit un total de 2.366 F 19 ; les dépenses suivant le budget prévu portant à 1.698 F 30, reste un excédent de 667 F 89 lequel augmenté des recettes prévisionnelles pour 1833 porte à un total de 2.099 F 20.

---

<sup>5</sup> M. Huchet De CINTRÉ.

<sup>6</sup> Darbareur : aide-maçon.

Le 25 n'ayant pas de réponse de la préfecture, nouveau courrier. « *Les habitants qui ont déjà fourni beaucoup de matériaux, attendent avec impatience l'approbation de cette délibération pour commencer les travaux. Le desservant & son vicaire m'exposent, avec raison, qu'il leur est impossible de tenir plus longtemps dans ce local ; en effet Monsieur le préfet, la toiture est découverte dans plusieurs endroits, il y pleut beaucoup ; cette maison est en ruine & voilà quinze ans que l'on demande à la reconstruire* ».

Le lendemain l'ingénieur en chef directeur ayant examiné le projet avisait le préfet de ses remarques. « *Le devis peut convenir en l'état, il ne charge l'entrepreneur que des déblais, de la taille & de la main d'œuvre des matériaux pour le couvrage de maçonnerie & de la charpente. Mais de toutes les fournitures & main d'œuvre concernant la menuiserie, la ferrure, la peinture, la vitrerie, & la couverture... devra néanmoins coûter à la commune environ 7.000 F à cause des prestations* ».

Suivaient les remarques de l'ingénieur : on a compté pour la pierre de taille, une fenêtre de trop, il y a erreur dans le métré des cloisons, les châssis vitrés sont trop estimés, la surface des crépis et enduits est fort exagérée surtout à la façade. « *Les réductions à faire en conséquence de ces observations pourraient réduire le montant de l'estimation à 3.300 F susceptible encore de subir la concurrence d'une adjudication* ». Considérant l'insuffisance des ressources municipales de 2.099 F 20, il « *émet l'avis de faire exécuter cette construction par voie d'économie. C'est à-dire sous la régie d'un maître maçon auquel on allouerait pour cette surveillance une rétribution fixe de 120 F. La chose est possible si le maçon est en outre salarié pour son travail manuel* » ; sa préférence allant toute fois pour une adjudication cautionnée.



Le linteau orné du calice et l'imposte daté 1833.

L'ingénieur en chef modifiait le projet et le faisait parvenir à la mairie qui le faisait approuver par le conseil municipal. Le maire en avisait le préfet le 12 avril précisant « *nous ne pouvons ajourner les travaux, attendu qu'une grande partie des matériaux se trouve déjà rendue sur les lieux* ». Trois jours plus tard la réponse de la préfecture parvenait à Pouldergat, « *j'autorise l'exécution immédiate des travaux sous la surveillance du sieur DREULETTE<sup>7</sup>, maître maçon, auquel il sera payé une rétribution fixe de 120 F conformément au vœu émis par le conseil municipal* ».

<sup>7</sup> Jean Marie DREULETTE fils de Suzanne DREULETTE, natif de Quimper, il épousa le 7/07/1829 à Pouldergat Thérèse Adélaïde CANIER originaire de Roscanvel. Le couple habitait Pouldavid.

Le 22 avril le maire transmettait au préfet la facture du sieur GOURVEST entrepreneur de Douarnenez qui avait dressé le plan et devis de la nouvelle construction s'élevant à la somme de 74 F 53. Dès le 26 suivant, réponse de la préfecture précisant que si le sieur GOURVEST réclame des « honoraires sur le pied de 2% du montant du projet, les honoraires ne se payent qu'à raison de 1½%... il n'y a lieu de payer qu'une somme ronde de 60 F ». Qu'il fallait l'inviter à remettre en mémoire sur papier timbré.

Le sieur GOURVEST refusait de « se borner à la somme de 60 F pour ses honoraires », le maire transmettait à la préfecture son mémoire le 25 mai.

Avant que ne débutent les travaux le desservant Jean MARZIN<sup>8</sup> aimerait apporter quelques modifications et qu'au lieu d'une maison simple, « il lui soit fait une maison double » occasionnant un surcroît de dépenses de 1.000 à 2.000 F. Le maire Alexandre Raphaël PIRIOU ne voyant pas la possibilité de « condescendre aux volontés de Monsieur le desservant », les 2.100 F existant en caisse ne suffisant déjà pas à l'exécution du plan initial ; réécrivait à la préfecture. « Comme on doit percer les fondations le 6 de ce mois de juin. Je viens vous prier de statuer de suite sur la réclamation dont il s'agit... »

*Tableau indicatif fourni à Monsieur le Préfet  
conformément à la circulaire du 8 juillet 1832.*

<i>Noms des Communes</i>	<i>titre des églises.</i>	<i>Nature des dépenses projetées.</i>	<i>Montant des dépenses</i>	<i>indication détailée des ressources locales.</i>	<i>Observations.</i>
<i>Pouldergat</i>	<i>successale</i>	<i>Reconstruction de Presbytère.</i>	<i>3600-</i>	<i>indépendamment d'une somme de 1600- dont la commune peut disposer, on se propose de faire tous les charniers des matrasseurs; de fournir des barreaux.</i>	

*Le Maire à Pouldergat  
Le 10. 7<sup>bre</sup> 1832.  
Le maire.  
Pirioü.*

Après étude du dossier, le surcoût étant de 1.200 F, le devis antérieur étant de 3.394 F 98 ramené après les changements à 3.300 F et les ressources de la communes évaluées à 2.099 F 20, la différence en est de 1.200 F 80. Le préfet « d'après les explications verbales que vous m'avez données cet excès de dépense doit être couvert au moyen des prestations volontaires faites par les habitants & c'est cette considération qui m'a fait approuver l'exécution d'une dépense supérieure aux ressources disponibles. Cette dépense ne saurait donc être revue aujourd'hui dans la proportion que vous indiquez sans que les habitants s'imposent un nouveau sacrifice... » C'est donc un refus.

<sup>8</sup> Né à Plogoff le 3/12/1800, précédemment vicaire de Ploaré.

Les municipalités suivantes d'Allain LE BRUN puis de Thépault LE FRIANT n'apportèrent aucune nouvelle amélioration notable au logement du desservant. Le 12 janvier 1843 le préfet<sup>9</sup> relatait le courrier du maire LE FRIANT qui lui signalant son étonnement par le rejet de « deux crédits proposé au budget de 1843, l'un de 60 F pour l'entretien de la maison presbytérale et l'autre de 150 F pour réparations d'une maison à buée aient été rejetés... ». Pour expliquer ce refus il évoquait « le projet présenté d'une maison école », mais aussi que « l'administration doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour réduire les dépenses ordinaires le plus possible... »

Le 4 janvier 1846 quatre heures du soir, session ordinaire du conseil de fabrique sous la présidence de M. LE FRIANT père, Jean MARZIN desservant, le maire M. François GOUZIL déclarait la séance ouverte et donnait communication au conseil d'une lettre de la préfecture demandant un état des biens des églises et des presbytères.

*« Le conseil a établi ces besoins comme suit : un paratonnerre pour la protection du clocher et de l'édifice, crépissage du clocher. Estimation paratonnerre 275 F, crépissage 100 F. La fabrique et la commune pouvant faire chacune 50 F soit 100 F. Avec l'aide du crédit de 750 F alloué au budget additionnel de 1845, on a prolongé le presbytère de 7 m, ce qui donne dans le bas une pièce pour les buées et le bois et dans le haut 2 petits appartements, mais il manque un plancher et une cloison à 106 F.*

*La maison étant simple, la cave et l'écurie sont dans une maison en mauvais état couverte en paille, située à 2 m seulement de la maison principale.*

*Moyennant une dépense de 304 F on pourrait démolir cette maison, bâtir un muret de 2 m de haut au nord de la maison principale et en prolonger le toit jusqu'au muret » ; ce qui la rendrait double, suffisante pour les besoins et « ferait disparaître le risque du voisinage du toit de chaume ». Total de la dépense pour la maison : 410 F. La fabrique pourrait faire 100 F et la commune 50 F soit 150 F, déficit 260 F. Déficit pour les deux édifices : 535 F.*

Procès-verbal clos signé : LE FRIANT, GOUZIL maire, LE GUELLEC, KERVAREC, RIOU, MARZIN desservant.



Auge à buée du presbytère.

Il faudra attendre l'été pour voir se réaliser l'aménagement intérieur de la prolongation du nouveau presbytère. Dans sa lettre du 5 août 1846 le maire François GOUZIL écrivait : « *Veuillez, je vous prie, Monsieur le préfet vous reporter à cette lettre, et avoir la bonté de penser à notre commune lors de la répartition du crédit destiné à venir au secours des églises et des presbytères.* »

*Moyennant le secours demandé de 535 F et les allocations que la commune et la fabrique ont voté à leur budget de 1847... ces édifices seraient mis dans un état satisfaisant.*

*Monseigneur l'évêque<sup>10</sup> devant faire, l'année suivante prochaine, sa visite pastorale, il serait important, que l'aménagement intérieur du prolongement fait au presbytère à l'aide du crédit de 750 F alloué au budget additionnel de la commune exercice 1845, soit terminé. »*

Le 17 novembre 1893 sous la municipalité de Jean FILY, élu l'année précédente succédant à Claude JÉZÉQUEL, le conseil débattait au sujet de la prairie cédée au presbytère. Cette prairie<sup>11</sup> avait été vendue le 20 avril 1825 par Yves LE TROADEC et femme pour la somme de 760 F à Alexandre Raphaël PIRIOU alors maire pour le compte de la commune, somme remboursée par 4 acomptes de 200 F et un autre de 60 F. « *La prairie fut cédée au presbytère...avec l'autorisation du Roi<sup>12</sup> le 16 février 1825* ». Depuis un an il était question de réclamer cette prairie, une demande au préfet en mars n'avait reçue aucune réponse. Considérant que la cession ayant été faite à « *une époque où la fabrique n'était pas riche, n'a plus aucune raison de se continuer, la maison presbytérale jouissant d'une position très aisée...* », le conseil est d'avis d'en réclamer le retour et prie M. le préfet d'indiquer la procédure à suivre.



Le presbytère lors de sa mise en vente en 2001.

Le 21 janvier 1894 lors d'une séance extraordinaire concernant une action judiciaire qu'aurait M. GRIVART de Douarnenez au sujet des terrains cédés pour élargir le chemin vicinal N°3 près du presbytère et du jardin de l'instituteur ; le retour de cette prairie était à nouveau débattu. Celle-ci « *appelée Coat Ergat<sup>13</sup> de 29 ares 10, mais que l'acquisition par la*

<sup>10</sup> Monseigneur Jean Marie GRAVERAN.

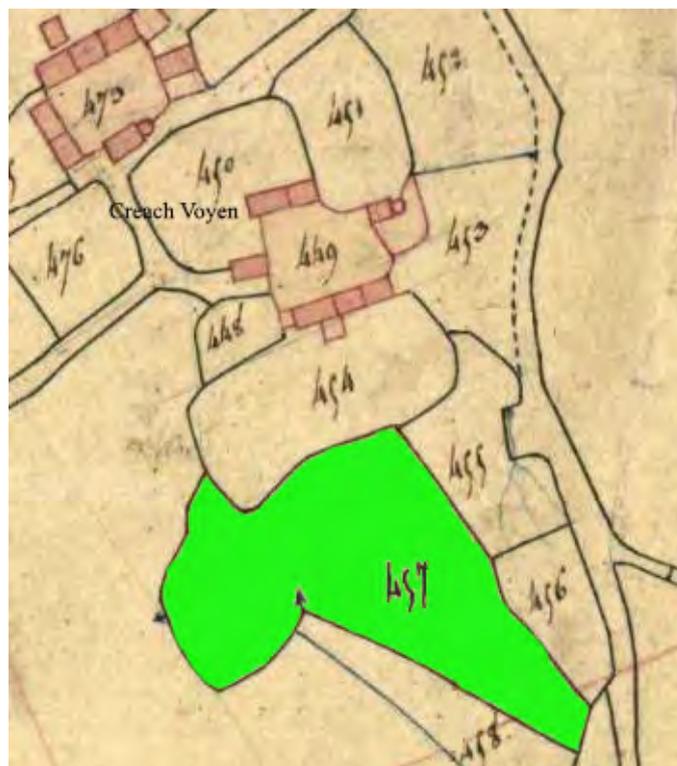
<sup>11</sup> A.D.F. Série E : 4<sup>E</sup> 72/29.

<sup>12</sup> Le Roi Charles X.

<sup>13</sup> Parcelle N° 457 au sud du village de Creach Voyer.

fabrique en 1869, de trois nouveaux champs d'une contenance de 2 hectares 68 ares 20 a changé complètement l'état des choses et a fait au desservant une position très aisée ». La commune ayant besoin de ressources maintient sa demande de cession de la prairie.

Relatant les faits, « la pauvreté réelle du presbytère qui ne jouissait que du maigre produit d'un terrain appelé Coat Ergat<sup>14</sup> de 29 ares 10, mais que l'acquisition par la fabrique en 1869, de trois nouveaux champs d'une contenance de 2 hectares 68 ares 20 a changé complètement l'état des choses et a fait au desservant une position très aisée ». La commune ayant besoin de ressources maintient sa demande de cession de la prairie.



Parcelle Coat Ergat.

Dès le 25 mars suivant le maire faisait part de la protestation du conseil de fabrique au sujet de la prairie *Foennec Vras*<sup>15</sup>, signalant que : « le fait pour la fabrique d'avoir joui de revenus de cette prairie et d'en avoir payé par les contributions foncières depuis 69 ans ne constitue pas un titre suffisant pour en réclamer aujourd'hui la propriété absolue ».

Le conseil municipal répliquait « qu'il est de toute justice que la commune qui s'est imposée un sacrifice pour venir en aide à la fabrique, rentre en possession de ce qui lui appartient alors que son budget est très grevé. Que le presbytère quoique en dise le conseil de fabrique est dans une situation très aisée, que le retour de la prairie... ne peut lui causer un grand préjudice ». Pour ces motifs il maintient énergiquement sa demande.

Le 3 juin la préfecture signalait que l'autorité ecclésiastique se montrait défavorable pour 3 raisons :

1°) Parce que la situation du desservant M. Yves FROMENTIN<sup>16</sup> a été amoindrie par suite de la création d'une section paroissiale<sup>17</sup> à Pouldavid.

<sup>14</sup> Parcelle N° 457 au sud du village de Creach Voyer.

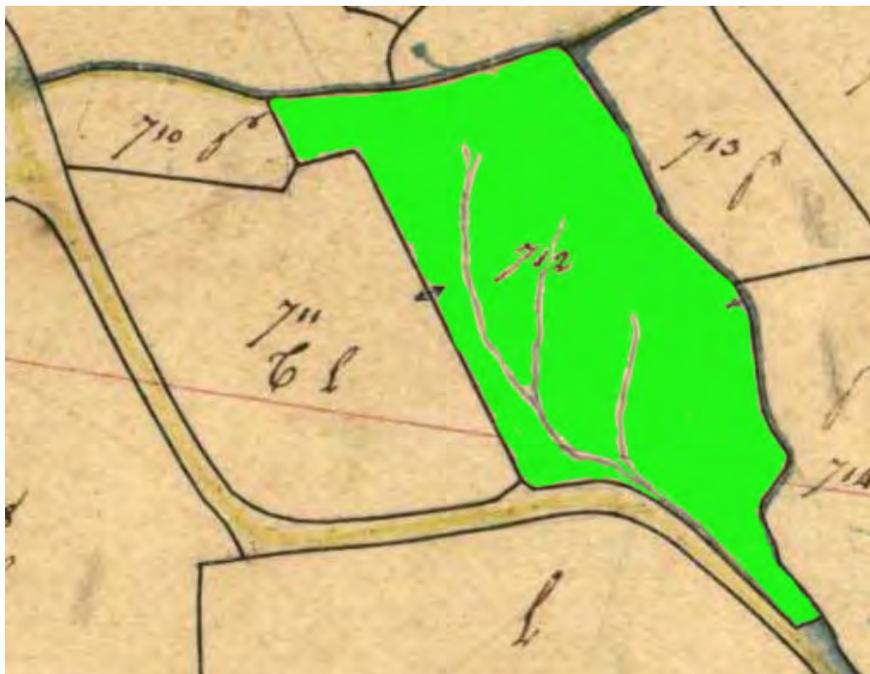
<sup>15</sup> Parcelle N° 712 au sud de Rosteurnic.

<sup>16</sup> Né à Scaër le 25 mai 1819.

<sup>17</sup> Accordée le 19 avril 1880.

2°) Parce que la parcelle de terre revendiquée a été donnée à la fabrique par la commune sans aucune intention de la reprendre comme le stipule d'ailleurs l'ordonnance du 16/02/1825.

3°) Parce qu'enfin la délibération demandant la distraction n'est signée que par les conseillers municipaux de la section de Pouldavid à l'exclusion de tous ceux de la section de Pouldergat, qui se sont abstenus de prendre part aux délibérations où la question a été agitée.



Parcelle Foenec Vras.

Le conseil municipal après avoir délibéré même s'il considère que la situation du desservant a été amoindrie par la création d'une section paroissiale à Pouldavid, qu'il lui reste par main à la paroisse du bourg « *une étendue égale au 4/5<sup>e</sup> de la commune y compris la chapelle de St Guénel qui est d'un fort beau revenu pour la fabrique* » et que la troisième considération « *est pour le moins hasardée...* » Que si quelques conseillers de la section de Pouldergat « *ont cru devoir s'abstenir d'assister aux séances... le motif n'en peut être attribué au désir de ces conseillers de voir les choses rester en l'état où elles sont* ».

Le 6 septembre 1896 une demande de décharge du paiement par la commune du loyer du presbytère de Pouldavid est faite, « *considérant que le loyer de 300 F... est une lourde charge...* »

Le 4 août 1907 lecture d'une lettre du préfet<sup>18</sup> en date du 13 juillet Charles BELBÉOC'H du manoir de Kervern, maire depuis mai 1904, qui accompagnait un mémoire par lequel les héritiers BELBÉOC'H exposaient « *qu'ils ont l'intention d'actionner en justice la commune... à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de 300 F pour le loyer du presbytère de Pouldavid* ». Il existe un bail du 1/04/1891 expirant le 31/03/1909, que ce bail « *ne peut être rompu même par le fait de la séparation ; qu'au lieu de demander la résiliation, une somme de 300 F... a été inscrite au budget...* » Après délibération le conseil municipal déclinait toute responsabilité.

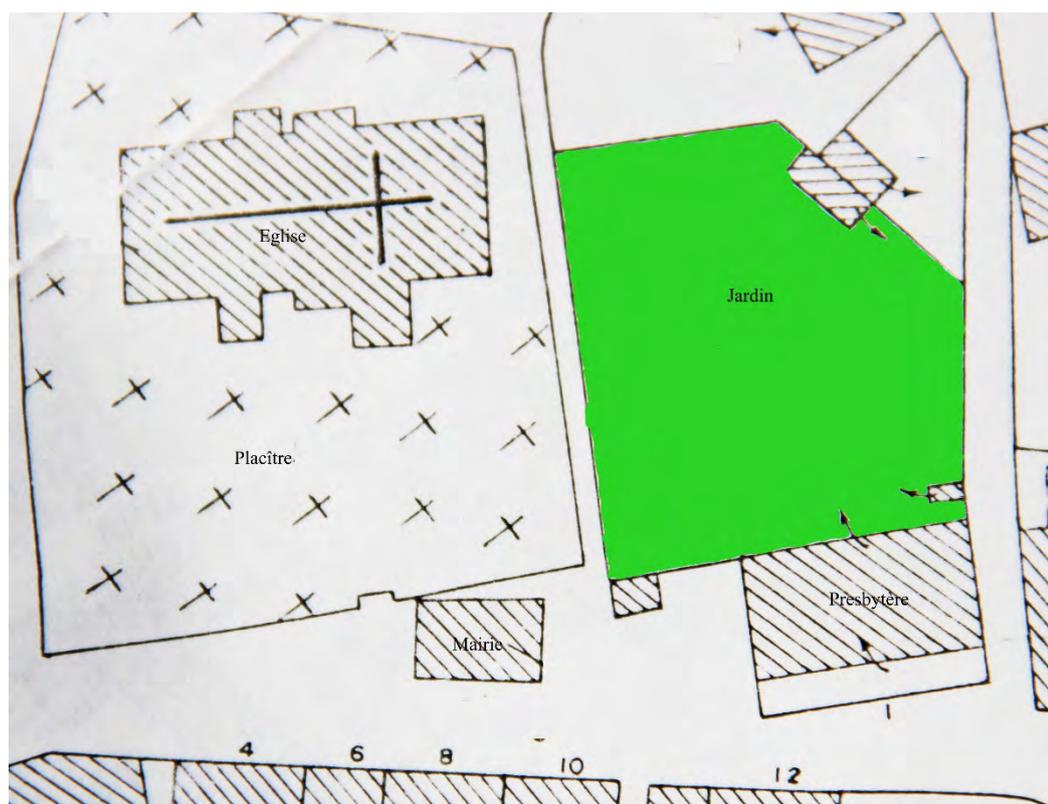
L'état du presbytère de Pouldergat continuant de se dégrader, le 3 septembre 1926 lecture de la lettre de la préfecture<sup>19</sup> relative au renouvellement du bail du presbytère qui

<sup>18</sup> M. Eugène ALLARD.

<sup>19</sup> M. RISCHMANN préfet.

propose une somme de 100 F comme auparavant. Le conseil<sup>20</sup> « *considérant le mauvais état de la maison qui donne énormément de frais pour les réparations qui demandent à être faites sans cesse, que tous les frais, réparations, impôts, taxes assurances et frais de bail sont au compte du preneur* ». Le conseil considère la somme de 100 F insuffisante comme prix de location.

Guillaume Marie LE BRUN maire, lors de la délibération du conseil municipal du 9 avril 1928, la vente du presbytère est envisagée. Monsieur le recteur LE DEZ désirant être acquéreur une expertise était demandée à M. KERNIGOU ingénieur de Plogastel St Germain. Le 2 septembre avait lieu la vente, « *le mauvais état des bâtiments déjà très vieux, à l'unanimité le conseil considère que le prix de 10.000 F offert par M. le recteur est suffisant et demande avis favorable de la préfecture...* »



L'église, la mairie et le presbytère vers 1990.

Après le départ du dernier desservant de la paroisse, l'abbé Jean GUÉGUEN, la bâtisse du presbytère se dégrada peu à peu du fait de son quasi abandon. Qu'allait devenir cette grande maison où tant d'enfants de la commune avaient suivi le catéchisme...

Le 13 avril 2001 le journal « Le Télégramme de Brest » publiait l'annonce de la mise en vente du presbytère, inoccupé depuis le départ de M. l'abbé GUÉGUEN dernier recteur de la paroisse en 1999. L'article rappelait que celui de la commune de Poullan avait été acquis en août 1999 par la commune et que celui du Juch avait été vendu 4 ans auparavant à un jeune couple. La paroisse était désormais sous la responsabilité de M. Louis SIMIER prêtre de Tréboul.

« *Le grand bâtiment qui abritait toujours les réunions paroissiales et le catéchisme était devenu inadapté à l'activité. Il est loin le temps où le presbytère de Pouldergat abritait un curé, un vicaire et aussi une employée. Les dépenses d'entretien sont devenues trop*

<sup>20</sup> Municipalité de Pierre Hyacinthe BELBÉOC'H.

lourdes. Le conseil économique de la paroisse en accord avec les prêtres et l'évêché a pris la décision de mettre en vente le bâtiment qui date de 1833. La propriété comprend également un jardin de 1.500 m<sup>2</sup> clos de murs, en contrebas de l'église. La commune interrogée n'a pas souhaité en faire l'acquisition... Plusieurs acquéreurs potentiels ont déjà manifesté leur intérêt pour le bâtiment. Par ailleurs, une autre maison, plus petite a été achetée rue St Ergat, pour accueillir la maison paroissiale ». Finalement le conseil municipal à l'étroit dans la mairie construite dans les années 1960 et devenue inadaptée, changea son opinion.

Voici ce que nous dit Raymond HÉLIAS premier adjoint de l'époque : le nouveau conseil mis en place en mars lors de la réunion du 9 juillet décide de faire valoir son droit de préemption. Article du bulletin municipal de juillet-août 2001 : *"Parmi les différents points à l'ordre du jour, celui qui a nécessité le débat le plus long est sans conteste celui concernant le presbytère. Le conseil avait commencé par une visite des locaux de la maison LE COZ en vente également depuis quelques jours. Après plus d'une heure de discussions sur les besoins de la commune, les avantages et inconvénients de l'une et de l'autre des solutions, le conseil s'est prononcé en faisant valoir son droit de préemption sur l'immeuble mis en vente par l'Association Diocésaine."*



La nouvelle mairie en 2015.

Le vote en faveur de la préemption fut acquis à 8 voix contre 7. Le maire Gaby LE GUELLEC était contre cette solution, il préférerait, pour la nouvelle mairie, le choix de la maison LE COZ. Les arguments qui permirent le choix du presbytère furent l'attachement des habitants de la commune à ce bâtiment de leur patrimoine et la proximité du jardin attenant, en plein centre bourg, qui pouvait offrir des possibilités pour les activités de loisirs de la commune. Les élus réticents à ce choix invoquèrent le coût de la rénovation du presbytère pour l'installation d'une nouvelle mairie. Mais la maison LE COZ nécessitait aussi des travaux importants pour une telle installation.

Une autre délibération du conseil municipal rappelle Raymond HÉLIAS ; datée du 2 mai 2002 au sujet du legs d'Anna GOURLAOUEN décédée le 18 mars 2002 au 2 rue du Ster et précédemment au village de Kerhomen eut une grande importance. Elle « *a par testament*

*cédé la totalité de ses biens à la Commune de Pouldergat. Ce legs comprend notamment des contrats d'assurance vie au bénéfice de la commune de Pouldergat. Le montant global s'élève à 67.335,36 €. Le Conseil Municipal accepte le bénéfice de ces contrats et souligne la générosité du geste. Il décide d'affecter cette somme à l'achat de l'ancien presbytère. »*

*L'édito de « Pouldergat vous informe » N°47 de juin de cette même année était ainsi rédigé par le premier adjoint : « Merci Anna. Merci pour le legs dont tu as fait bénéficier la commune. Tous ses habitants te sont reconnaissants de ce don qui souligne l'intérêt que tus leurs portais. Ils ne t'oublieront pas et quand chacun ira se recueillir sur ta tombe il aura une pensée affectueuse pour toi et les tiens.*

*Le conseil municipal, impressionné et très ému de ce geste, a décidé d'affecter ce legs à l'achat du presbytère. Il a pensé que tu en aurais été heureuse. Quand le nouveau bâtiment à usage de mairie, éventuellement de bibliothèque, aura vu le jour, le nom d'Anna GOURLAOUEN quelque part y témoignera de ta vie parmi nous et de ta générosité. »*



Façade arrière de la mairie.

L'inauguration en grande pompe eut lieu le 27 février 2015, M. Jean Yves LE DRIAN ministre de la défense, en présence du maire M. Gaby GUELLEC, des élus municipaux, communautaires, des représentants du département, de la région et des élèves de l'école Yves RIOU.



L'inauguration de la nouvelle mairie.



Blason de la commune de Pouldergat.

**Sources :**

- Délibérations municipales. A.D.F Série E dépôts.
- Délibération municipales mairie de Pouldergat
- Arrêtés des maires, mairie de Pouldergat
- Délibération du Conseil de Fabrique de Pouldergat. A.D.F Série 181 V dépôts.
- Archives de la chapelle St Jacques.
- « Labourien an douar hag ar mor ». Pouldergat-Pouldavid de l'Ancien Régime à 1940. Ar Vuehez Amzer Gwechall 1999.
- « Aspects de la vie sociale à travers les délibérations municipales ». Pouldergat au XIX<sup>e</sup> siècle. Yves TANNEAU, B.A.S.A.F 1977 p311-322.

- Cadastre Napoléonien de Pouldergat, plan et matrice.
- Extraits de presse : « Le Télégramme de Brest ».
- Photos de la nouvelle mairie de Raymond HÉLIAS.